



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-12-41

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2024

ACQUISITION D'UN BATIMENT A LA REOLE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18h20, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 23

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Yolande LACHAIZE

Présents :

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, Nathalie MARTIN, Responsable RI et Conteneurisation, NAVAILS Marine, Comptable, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction, ROBERT Elisabeth, Responsable ressources humaines, Cédric LEFRANC, Responsable service Recyclerie.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir de MICHEL Fabrice), FAURE Charles, THIBEAU Daniel (pouvoir de LAVIGNAC Marie-Claude) / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, CAZADE Pascal, GRADIT Olivier / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande (pouvoir de ROBERT Pierre), MARGOUILLE Michel, MAS François / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre), MARTY Bruno, MERCIER Bastien, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis (pouvoir de CHAMPAGNE Marie-Claude), ROCHEREAU Chantale.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : LAVIGNAC Marie-Claude (donné pouvoir à THIBEAU Daniel) / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : MICHEL Fabrice (donné pouvoir à BOURDIER Christian) / Communauté de communes du Pays Foyen : ROBERT Pierre (donné pouvoir à LACHAIZE Yolande) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : CHAMPAGNE Marie-Claude (donné pouvoir à MASCOTTO Jean-Louis), LAMARCHE Alexandre (donné pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques,

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, DUVAL Viviane, QUEBEC Christophe / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, GUIMBERTEAU Yannick / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDE Thierry, MARTY Sylvain / Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre.

ACQUISITION D'UN BATIMENT A LA REOLE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux personnes publiques d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu les objectifs majeurs de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre des 3R, réduire, Réutiliser et Recycler,

Vu la nécessité de rééquilibrage en dotation de recyclerie entre le nord et le sud du territoire de l'USTOM,

Vu la délibération D2024-11-30 du 26 novembre 2024 portant sur la possibilité d'acquérir des bâtiments, en vue d'y installer du matériel ou des objets destinés au tri, à la réutilisation et au recyclage, situé ZA Frimont - 33190 LA REOLE et référencé cadastralement comme suit :

- AV663
- AV486
- AV676

Considérant le prix de vente porté à 495 000 € (quatre cent quatre-vingt quinze mille euros) hors frais de rédaction de l'acte,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. Le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche en vue d'acquérir l'ensemble immobilier situé à La Réole au prix maximum de 495.000 € (quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros) hors frais de rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** M. Le Président, ou son représentant, à signer la promesse d'achat de ce bien, ainsi que tout document afférent à cette acquisition jusqu'à l'acte authentique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Christian MALANDIT-SALLAUD

